



**SABLÉ**  
SUR SARTHE

Publié le : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
0 4 JAN. 2023 Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-004-2022

### ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

#### **Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'EIRL CASTEL, concernant des travaux réfection de façade, 29 rue Paul Doumer à SABLÉ SUR SARTHE,

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PC 7226422Z0118,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement rue Paul Doumer à Sablé sur Sarthe.

#### **AR R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 29 rue Paul Doumer à Sablé-sur-Sarthe, du LUNDI 16 JANVIER 2023 au VENDREDI 17 MARS 2023 inclus :

- Un échafaudage sera installé sur le trottoir.
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.
- Un véhicule du requérant est autorisé à stationner au droit du 29 rue Paul Doumer.

**ARTICLE 2 :** Le requérant ou l'entreprise réalisant les travaux est chargé de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise EIRL CASTEL et publiée par voie de presse locale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sablé-sur-Sarthe, 4 janvier 2023.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

